



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Grand Palais

Question écrite n° 33234

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation du Grand Palais dont la nef a été fermée au public pour des raisons de sécurité en novembre 1993. Depuis cette année, les salons d'artistes se déroulent quai Branly pour un coût très important malgré les aides substantielles du ministère de la culture. Ce coût est, semble-t-il, répercuté sur les revenus des artistes exposants. La fermeture de l'espace Eiffel-Branly prévue pour la fin de l'année 2000 sera l'occasion d'un nouveau déménagement pour les salons. Or, il semblerait que la réalisation des travaux d'aménagement de l'aile sud du Grand Palais pourrait être entreprise et pour un coût moindre que celui de l'hébergement des salons dans un espace privé durant toute la durée des travaux de l'autre partie du Grand Palais. En conséquence, elle souhaiterait connaître ses intentions sur la rénovation de l'aile sud du Grand Palais en particulier, mais également sur l'ensemble de l'édifice et si elle entend prendre des mesures visant à maintenir un loyer convenable et accessible aux artistes qui exposent dans ces salons.

Texte de la réponse

La ministre est en mesure d'indiquer que la rénovation du Grand Palais va entrer dans une phase active à la fin de cette année. La première tranche de travaux relative à la restauration du bâtiment porte sur la consolidation des fondations et structures de la partie Sud et de la nef. Il s'agit de remédier aux profonds désordres qui affectent le Grand Palais du fait de l'affaissement progressif de l'aile Sud, le long de la Seine. Les travaux, dont le montant s'élève à 400 MF, comportent trois ensembles : la consolidation des fondations de la totalité de la nef et de l'aile Sud, la rénovation des charpentes de la nef et la restauration des toitures de la nef et de l'aile Sud. Lourde et complexe, cette opération interdit une occupation, même partielle, des locaux avant la fin du chantier. Le risque encouru par les usagers du site ne permettrait d'ailleurs pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. A cet égard, la ministre rappelle qu'avant même le commencement des travaux, l'état sanitaire de l'aile Sud du Grand Palais avait imposé un déménagement des services de la direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France, de l'université Paris-IV et du restaurant universitaire du CROUS. Il n'est pas contestable que le délai s'est écoulé entre la fermeture de la nef et l'engagement des travaux de consolidation des fondations et structures du Grand Palais, lié à une absence de financement de cette opération impérative dans les lois de finances antérieures à 1998 et à des difficultés d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre, aujourd'hui aplanies, aura pour conséquence de retarder le moment auquel les salons d'artistes pourront à nouveau être accueillis au Grand Palais. La ministre tient toutefois à assurer l'honorable parlementaire de la vigilance qu'elle porte à une exécution des travaux conformément à leur calendrier prévisionnel, en vue notamment de permettre une réintégration des salons d'artistes, comme telle est la vocation du Grand Palais. S'agissant de la localisation des salons (après la fermeture du site Eiffel-Branly prévue fin 2000) et des coûts de location des lieux pouvant les accueillir, des négociations sont en cours entre le ministère et divers gestionnaires de lieux. Les responsables des salons seront associés aux décisions qui pourront être prises. Cette hypothèse devrait se traduire par le maintien d'une prise en charge d'une part importante du coût de location par le ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33234

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4484

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5364